



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 9249

Texte de la question

M Jean Proveux demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre lui faire savoir si les fichiers de prisonniers de guerre etablis dans chaque stalag par les autorites allemandes au cours de la derniere guerre mondiale ont ete conservees. Est-il possible d'en obtenir la consultation et sous quelles conditions ?

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : les fichiers des prisonniers de guerre etablis dans chaque stalag par les autorites allemandes ne sont pas parvenus dans leur integralite au secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. Concernant les prisonniers de guerre en Allemagne, le secretariat d'Etat dispose : d'un fichier individuel allemand (personal'karte) concernant 30 a 40 p 100 de la population concernee, soit 500 000 fiches ; des listes originales allemandes (meldungen) etablies egalement par stalag ou oflag, mentionnant les arrivees, transferts, evasions, liberation ou deces des prisonniers. Les prisonniers de guerre internes en France ont eux aussi ete recenses par les autorites allemandes, par le biais d'un fichier individuel (fichier Eckert) constitue en juillet 1940. La communication de ces divers documents nominatifs ne peut etre autorisee - aux termes de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978, relative a la communicabilite des archives et a la protection de la vie privree - qu'aux seuls ressortissants directement concernees.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9249

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 566